



# Charte RSE

Décembre 2021

## **Préambule et articulation des référentiels Siblu**

---

La charte RSE de Siblu a vocation à synthétiser, pour l'ensemble des collaborateurs et partenaires du Groupe Siblu, les principes intangibles dictant la conduite de ses affaires en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (« RSE »).

A l'image de la Raison d'Être et des Valeurs du Groupe, la Charte RSE est un référentiel utile à chacun afin de juger de chaque action ou décision opérationnelle ou stratégique du Groupe. Il permet de prioriser les actions en accord avec la Charte, et d'éviter celles manifestement contraires aux intentions exprimées dans la Charte selon le principe « ce que je dois toujours faire / ce que je ne dois jamais faire ».

Charte RSE, Raison d'être et Valeurs sont des référentiels complémentaires de réflexion et d'action dans la conduite des affaires de Siblu. Les thématiques couvertes par la Charte RSE sont de nature diverse. Dans la mesure du possible, chaque thématique de la Charte RSE a été reliée à une Valeur de Siblu<sup>1</sup> et s'inscrit dans le prolongement de sa Raison d'Être.

En se dotant d'une Charte RSE, Siblu reconnaît qu'au-delà de la performance financière qui est la sienne depuis plus de 40 ans, et qui soutient sa solvabilité, sa pérennité et son indépendance en tant que Personne Morale, une mesure plus holistique de son action est nécessaire, afin de s'assurer que la transcription numéraire de sa performance ne se fasse pas au détriment de ses clients, salariés, partenaires et/ou de l'Environnement.

En privilégiant le terme « RSE », Siblu se rapporte par souci de clarté à la définition française du reporting extra-financier matérialisé au travers d'une Déclaration de Performance Extra Financière et d'un Plan de Vigilance, dont les index respectifs servent de trame à la présente Charte.

Une déclinaison en anglais sous la traduction « CSR Corporate Social Responsibility » sera réalisée.

## **Gouvernance RSE et application de la Charte**

---

Afin de s'assurer de l'effectivité des principes de la Charte RSE au sein de Siblu (sa « mission »), le Groupe se dote d'un Comité RSE. Sous la responsabilité du Directeur Général, ce Comité est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 5 membres. Il se réunit au moins 4 fois par an et reporte au Conseil de Surveillance du Groupe.

Les responsabilités essentielles du Comité RSE sont :

- De fournir une veille sur les sujets RSE afin d'éclairer les responsables du Groupe sur les tendances à venir en la matière (opérationnelles, technologiques, réglementaires)
- De s'assurer par tout moyen que les axes stratégiques du Groupe, ses processus de prise de décision et les actions opérationnelles en découlant, sont compatibles avec la Charte RSE
- De collecter, analyser et garantir les informations et indicateurs permettant la publication d'une déclaration de performance extra-financière

Les moyens du Comité RSE sont :

- Une autorité directement conférée par le Conseil de Surveillance pour obtenir du Comité Exécutif de chaque pays, dans des délais raisonnablement définis par le Comité RSE, toute information ou document lui permettant d'exercer sa mission

---

<sup>1</sup> Matérialisé par un mot en gras faisant partie du référentiel de Valeurs Siblu

- La dotation d'un budget propre, dont le montant est approuvé par le Conseil de Surveillance, et pouvant être utilisé pour se doter de moyens techniques ou humains (internes ou externes) nécessaires à l'exercice de sa mission

Chaque année, le Comité RSE devra faire un rapport au Conseil de Surveillance sur son activité et proposer une reconduction de la Charte RSE ou son amendement.

Le Comité RSE est distinct, et indépendant, du Comité d'Audit.

Les deux pages suivantes présentent la Charte RSE de Siblu.

## Charte RSE de Sibli

### Présentation de la société et de ses activités

---

- Le modèle d'affaires de Sibli doit être décrit de manière **transparente**, au travers d'indicateurs de **performance** financière ou extra-financière Simples, Sincères, Pertinents, Mesurables, et Vérifiables
- Dans toute communication, Sibli se doit de distinguer clairement ses réalisations, ses actions en cours et ses intentions afin de refléter au mieux **son évolution**

### Gestion des Risques

---

- Sibli doit identifier les principaux risques pesant sur son image, son activité, ses collaborateurs, clients et autres parties prenantes, ainsi que les risques que son activité engendre sur les mêmes parties prenantes, mais également la société en général et l'environnement
- Un plan d'action destiné à éviter, éteindre, réduire, ou gérer et assurer les principaux risques cartographiés devra être réalisé chaque année
- Aucune opportunité ne devra être saisie (ou proposée pour validation par les organes de Gouvernance appropriés) sans une analyse formelle des risques associés

### Gouvernance

---

- Sibli entend respecter les principes généraux de bonne gouvernance et de bonne conduite applicables à chaque échelon de son organisation. Cet objectif est assuré notamment par l'existence de Délégations d'Autorité formelles, de Notes de Service, d'un Déontologue, d'un Comité D'audit, d'un Comité Exécutif mensuel pour chaque pays, et d'un Comité RSE
- Toute décision matérielle sortant de la marche courante des affaires (investissement, réorganisation, ou autre) doit faire l'objet d'une justification étayée et chiffrée si possible, et ne peut en aucun cas être dictée par des objectifs purement comptables ou fiscaux
- La stratégie de croissance externe de la Société doit s'établir sur des critères de rentabilité économique constants, un consensus fort entre les responsables exécutifs et le Conseil de Surveillance, et sur le fondement de diligences ne relevant pas de risque RSE induit par l'opération
- L'horizon de réflexion des organes de Direction doit être la recherche d'une croissance durable, préservant les intérêts à long terme du Groupe

### Performance Extra Financière

---

- En matière Environnementale, Sibli s'engage :
  - à mesurer son empreinte environnementale régulièrement et viser, au travers de ses propres actions, de la sensibilisation de ses clients ou d'efforts **d'innovation** auprès de ses fournisseurs, des objectifs réalistes et mesurables de réduction de son

empreinte (énergie carbonée, lutte contre le gaspillage et promotion de l'économie circulaire, maîtrise des ressources en eau, etc.)

- à engager, au-delà de la remédiation ou de la réduction du risque, une revue des opportunités de restauration ou d'amélioration des milieux naturels au sein desquels le groupe opère (biodiversité, gestion arboricole, insertion paysagère etc.)
  - à engager des actions concrètes pour leurs propres mérites, et non à des fins de communication commerciale ou institutionnelle
  - à communiquer sur ces aspects au travers d'indicateurs clé simples, reproductibles et vérifiables
- En matière Sociale, Siblu s'engage :
    - A proposer un environnement de travail où chacun puisse « **rêver grand** » en fonction de ses propres capacités **professionnelles** sans discrimination ni parti-pris autre que l'adéquation d'un profil à un poste, lui-même clairement décrit dans tous ses aspects selon le principe « un Poste / une Rémunération ». A mesurer ces aspects au travers du suivi de l'Index de Parité
    - A « **viser l'excellence** » en matière de Santé et Sécurité en allant au-delà des obligations légales si nécessaire
    - A maintenir un dialogue constructif avec l'ensemble des représentants du personnel, et au-delà avec l'ensemble des collaborateurs du Groupe, au travers de lignes hiérarchiques courtes et un fort **esprit d'équipe**
  - En matière Sociétale, Siblu s'engage :
    - A ne pas perdre de vue son objectif de faire vivre à ses clients et ses employés de moments de **vie pleine, de convivialité** et de « **fun** »
    - A faire preuve de **transparence** lors de la conclusion de contrats et de **bienveillance** à l'égard de ses clients, notamment si ceux-ci connaissent un revers de fortune ou font état de griefs commerciaux
    - A s'inscrire dans une démarche fondée sur la confiance avec ses interlocuteurs ou partenaires commerciaux, locaux ou nationaux, et ce dans une logique de partenariat durable
    - A respecter et promouvoir tout au long de la chaîne de valeur les réglementations relatives à la protection des personnes (RGPD) et l'éthique des affaires (Sapin 2)

-//-